

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°22-2220

portant nomination d'un représentant de la Présidente du Conseil Départemental pour traiter de tout sujet en lien avec le projet régional de santé au travail (PRST 4) 2021-2025.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention de la santé au travail ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A ce jour, le Département de la Lozère ne participe pas au Plan Régional de Santé au Travail 4 Occitanie (PRST 4) 2021-2025 et n'est représenté dans aucune instance de suivi.

ARTICLE 2

Néanmoins, si le Département devait être amené à participer à des travaux ou à des instances de suivi relatifs au Plan Régional de Santé au Travail 4 Occitanie (PRST 4) 2021-2025, Monsieur Jean-Louis BRUN serait nommé, pour la durée de son mandat, représentant de la Présidente du Conseil départemental pour traiter de tout sujet en lien avec ce plan.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé), La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 25 octobre 2022
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Date de publication : 25 octobre 2022